

Motion sur le règlement des horaires des commerces morgiens

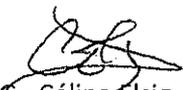
Dans le cadre de l'interpellation du groupe PSIG relatif à l'ouverture des nouveaux commerces dans le quartier de la gare et plus spécifiquement dans les bâtiments des CFF, la Municipalité nous a appris qu'elle avait initié le travail de rédaction d'un règlement sur les heures d'ouverture des magasins.

En attendant ce règlement, la Municipalité se base, depuis 2008, sur le document intitulé « Conditions communales pour la prolongation des heures d'ouvertures des magasins », qui précisent les compensations à prévoir, notamment les mesures d'accompagnement pour le personnel appelé à travailler en soirée ou l'obligation pour la gérante ou le gérant d'exploiter seul son magasin lors d'ouvertures dominicales.

La crise du Covid a montré combien les métiers de la vente sont essentiels et les autorités doivent s'assurer que ces emplois soient synonymes de bonnes conditions de travail.

Dès lors, dans le cadre de ce futur règlement, il est impératif que des mesures d'accompagnement soient également précisées afin de protéger les employés soumis à des horaires élargis, notamment par du travail en soirée. De plus, dans un souci d'équité entre tous les commerces morgiens, il est nécessaire que ce règlement soit réfléchi afin que chaque commerce soit traité sur le même pied d'égalité que ses concurrents. Pour ce faire, nous demandons à la Municipalité :

- que la Municipalité consulte les partenaires sociaux de la branche en amont de la rédaction de tout règlement pour connaître les demandes de chaque partie et trouver un équilibre dans l'intérêt général (de la population, des magasins et des salarié-e-s de la vente) ;
- de prévoir, dans le futur règlement sur les horaires d'ouvertures des commerces, des mesures d'accompagnement pour le personnel devant travailler en soirée ;
- que l'interdiction du travail dominical soit respectée et que seuls les magasins familiaux autorisés puissent ouvrir ;
- d'intégrer, dans la mesure du possible et en respect du droit supérieur, une équité de traitement entre tous les commerces morgiens, quelle que soit leur localisation et en particulier avec la problématique des commerces se trouvant dans les bâtiments des CFF ;
- que la Municipalité propose un règlement qui soit de la compétence du Conseil communal.


Pour le groupe PSIG : Céline Elsig

